

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1837.

*Rapport fait par M. le Ministre de la Justice, sur la proposition de
M. METZ, relative au tribunal de Diekirch.*

MESSIEURS,

Le tribunal de Diekirch se compose de 3 magistrats; il appartient à la 4^e classe; sa juridiction s'étend sur une population de 57,818 âmes : la ville où il siège contient 2,190 habitants.

Pour apprécier si le mouvement des affaires au tribunal de Diekirch exige un personnel plus nombreux, il est nécessaire de connaître quel est annuellement :

- 1° Le nombre des causes introduites,
- 2° Le nombre des causes terminées par jugement ou de toute autre manière,
- 3° Le nombre des causes restant à juger.

Il faut aussi comparer ce tribunal avec d'autres corps de magistrature composés soit de 3, soit de 4 juges.

La statistique civile récemment publiée contient les moyens de résoudre ces diverses questions et de faire cette double comparaison.

Le tableau suivant indique le mouvement des affaires à Diekirch et dans quelques autres arrondissements dont les chefs-lieux possèdent un tribunal composé de 3 magistrats.

	Affaires introduites en matière civile et commerciale. Année moyenne.	AFFAIRES TERMINÉES. ANNÉE MOYENNE.			AFFAIRES CORRECTIONNELLES. ANNÉE MOYENNE.	CAUSES RESTANT A JUGER EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE.	
		Par jugements, con- tradictions	De toute autre manière	TOTAL.		EN 1832 A 1833.	EN 1835 A 1836.
Diekirch	233	159	45	204	453	307	541
Nivelles	274	151	93	244	453	32	188
Furnes	123	43	63	107	213	35	103
Turnhout	71	25	41	66	262	34	62
Ruremonde	79	28	61	90	286	75	23

Il résulte de ces données que le tribunal de Diekirch occupe le second rang sous le rapport du nombre des affaires introduites et terminées ; il n'est inférieur qu'à celui de Nivelles.

Nous allons maintenant comparer le tribunal de Diekirch à quelques tribunaux composés de 4 magistrats.

	Affaires introduites en matière civile et commerciale. — Année moyenne.	AFFAIRES TERMINÉES. — ANNÉE MOYENNE.			AFFAIRES CORRECTIONNELLES. — ANNÉE MOYENNE.	AFFAIRES RESTANT A JUGER.	
		Par jugements con- tradictoires	De tout autre manière	TOTAL.		EN 1832 A 1833.	EN 1835 A 1836.
Diekirch	233	159	45	204	458	307	541
Huy	205	93	105	188	247	79	35
Hasselt.	102	25	65	90	373	11	7
Courtrai	224	75	156	231	374	50	126
Ypres	209	121	85	206	440	38	30
Charleroi.	453	128	232	361	526	329	661
Tournai	369	195	119	295	272	155	446
Verviers	323	103	145	248	312	145	402
Neufchâteau . . .	274	119	145	265	732	171	138
Audenarde. . . .	371	222	152	375	624	102	137
Termonde	328	222	112	334	861	32	31

On doit conclure de ce tableau que le tribunal de Diekirch est saisi annuellement de plus d'affaires que des tribunaux composés de 4 magistrats ; mais qu'il est d'autres corps judiciaires de cette catégorie auxquels est déférée la décision d'un nombre de contestations plus élevé.

Il importe de faire connaître l'état des causes qui restent à juger.

L'arriéré existe déjà depuis long-temps dans l'arrondissement de Diekirch : depuis l'année 1833-1834 il a suivi la progression indiquée ci-après :

	Causés introduites en matière civile et commerciale.	CAUSES TERMINÉES			CAUSES RESTANT A JUGER.	PROGRESSION DE L'ARRIÈRE D'UNE ANNÉE A L'AUTRE.
		Par jugements con- tradictaires.	De tout autre manière.	TOTAL.		
1833 — 1834	194	119	57	176	325	18
1834 — 1835	327	255	42	297	567	242
1835 — 1836	175	144	57	201	541	Dimin. de 26
1836 — 1837	239	119	24	143	637	Augm. de 96

Le nombre de causes restant à juger au 15 août dernier est de 594 affaires en matière civile et de 43 en matière commerciale : total, 637. Les contestations civiles se répartissent de la manière suivante :

1° Causes en état.	38	} 594
2° Ajournées indéfiniment.	3	
3° Causes qui n'ont pu obtenir leur tour de rôle.	553	

Parmi les contestations en matière commerciale

34 sont en état,

1 est suspendue par défaut de diligence de la part de la partie,

8 sont en termes d'arrangement.

43

La moyenne des affaires terminées pendant la période 1833-1837, soit par jugement, soit de tout autre manière, est de 204 affaires. Le nombre des causes restant à juger, sans parler de celles qu'on introduit annuellement, suffirait donc pour occuper le tribunal entier pendant 3 années.

Le 24 novembre 1837.

Le ministre de la justice,

A.-N.-J. ERNST.